Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212901854-20260605-D_41_2026-DE

VILLE DE PLOUESCAT

Conseil municipal du 05 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation : 23 mai 2026 **Conseillers en exercice :** 27 **Nombre de présents :** 22 **Nombre de votants :** 26

Présents : Éric le Bour, Catherine Gourmelon, François Roué, Florence Bihan, Nicolas Bodennec, Karine Le Jeune, Damien Ladan, Maïwenn Morvan, Denis Saout, Élodie Jacques, Claudie Péron, Gauthier Dumas, Vanessa Marmet, Bruno Méar, Joëlle Mellouet, Joël Suchocka, Magalie Kersauzon, Yannick Vouhé, Émilie Fily Poffa, François Jamet, Michèle Jaouen, Christine Caroff-Prémel.
Absents excusés ayant donné pouvoir : Maxime Bramoullé à Damien Ladan, Jonathan Pengam à Émilie Fily Poffa, Véronique Milin à François Jamet, Guy Le Duff à Christine Caroff Prémel
Absent : Olivier Cuiec
Président de séance : Éric Le Bour **Secrétaire de séance** : Bruno Méar

---

Délibération n° D.41.2026
Numérique – Equipement en tablettes numériques

Monsieur Eric Le Bour, Maire, expose au conseil municipal :

1/ Que dans le cadre du début du nouveau mandat, HLC a équipé l'ensemble des conseillers communautaires d'une tablette numérique + coque + clavier. La participation communale sollicitée est de 300€. Les équipements resteront propriété de HLC.

2/ Qu'il est proposé aux conseillers municipaux des les doter de tablettes numériques. La commune propose de participer à hauteur de 150€/équipement. Les 150€ restants seraient à la charge du conseiller municipal. L'équipement deviendra propriété du conseiller.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,
- ***ACCEPTE le versement de 300€ par conseiller communautaire***
- ***AUTORISE le versement d'une participation de 150€ par conseiller municipal faisant la demande d'être équipé.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le secrétaire de séance
Bruno Méar

Le Maire
Éric Le Bour

MAIRIE DE PLOUESCAT 29430

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture
et de sa publication sur le site internet de la Ville le.....

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication »